



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-126

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques /

64-2022-06-04-00001 - Arrêté préfectoral **??** portant activation d'une coupure de la bretelle de sortie vers l'A64 en provenance de l'Espagne au niveau de la bifurcation A63 / A64 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-06-04-00001

Arrêté préfectoral
portant activation d'une coupure de la bretelle
de sortie vers l'A64 en provenance de l'Espagne
au niveau de la bifurcation A63 / A64



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral
portant activation d'une coupure de la bretelle de sortie vers l'A64 en provenance de
l'Espagne au niveau de la bifurcation A63 / A64.**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'arrêté n°2005-357-2 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques,

VU la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

VU l'accident survenu ce jour à 0h46 dans le sens Bayonne / Toulouse

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et de réaliser des travaux d'urgence,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour, la bretelle de sortie vers l'A64 en provenance de l'Espagne, sera fermée à la circulation de 21h00 à 6h00, au niveau de la bifurcation A63 / A64.

Les usagers souhaitant sortir de l'autoroute A63 en direction l'A64 seront amenés à sortir à l'échangeur suivant n°6 (Bayonne Nord) et faire demi-tour pour reprendre la sortie A63/A64 en sens France/Espagne.

Article 2 : Les modalités de circulation décrites à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules de police et gendarmerie,
- aux véhicules de l'exploitant ASF.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1 / 2

Article 3 : La pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de l'autoroute A64 sont à la charge et sous la responsabilité de la société des ASF exploitant l'A63 et l'A64. La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité des ASF.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à:

- Madame la Préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,
- DREAL Aquitaine / Mission zone défense
- Syndicat des transporteurs routiers des Pays de l'Adour,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques,
- Cellule Ministérielle de veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA).

Article 6 :

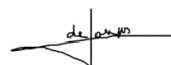
- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques à Pau,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation des ASF à Biarritz,
- Monsieur le Directeur du Centre de contrôle trafic (CCT) des ASF à Vedène,
- Monsieur le DGA Patrimoine et infrastructures départementales (DGAPID) du Conseil Départemental des Pyrénées – Atlantiques,
- la DIR Zone,
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 4 juin 2022

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation



Théophile de Lassus, Sous-préfet,
directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques